

**VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

Réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 21 avril 2026 à 19 h, en présentiel dans la salle Ernest-Choquette du pavillon Jordi-Bonet, à laquelle sont présents :

- ❖ Jean-Marc Bernard, président
- ❖ Claude Rainville, conseiller municipal et vice-président
- ❖ David Morin, conseiller municipal
- ❖ Danny Gignac
- ❖ François Paradis
- ❖ Karine Perron
- ❖ Lyne Perreault
- ❖ Marie-Ève Daunais
- ❖ Roxane Comeau (*via la plateforme Teams*)

Tous membres du comité et formant quorum, assisté de :

- ❖ Marie-Line Des Roches, directrice adjointe
Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- ❖ Noé Bünzli, chargé de projet en urbanisme (*arrivé à 19h15*)
Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- ❖ Johnatann Gordon, chargé de projet en urbanisme
Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- ❖ Murielle Aglot, conseillère en urbanisme
Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- ❖ Marie-Chantal Fortin, conseillère en urbanisme
Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement

CCU-26042101

ACCEPTATION

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
RÉUNION ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026**

Il est unanimement proposé par les membres du comité

QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 21 avril 2026 soit accepté, avec la modification suivante :

- Ajout du point CCU-26042115 – Permis de lotissement pour une opération cadastrale à l'emplacement sis au 533 et 555-557, chemin de la Montagne (lot projeté 6 728 536).

CCU-26042102

ACCEPTATION

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION ORDINAIRE DU 24 MARS 2026**

Il est unanimement proposé par les membres du comité

QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 mars 2026 soit accepté, tel que rédigé.

APPROBATIONS DE PIIA

CCU-26042103

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 824, RUE HÉBERT

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée au 824, rue Hébert;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une approbation du conseil municipal par la résolution 2025-227 faisant référence à la recommandation CCU-25061705;

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au projet au niveau de l'agencement des matériaux de parement extérieur sur le nouveau volume de la façon suivante :

- Réutilisation de la brique existante du corps principal en créant un bandeau d'environ 3 pieds de hauteur;
- Installation d'un revêtement léger similaire à celui déjà approuvé sur la partie des murs au-dessus du bandeau de maçonnerie;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 5.2, en fonction des objectifs et critères applicables à un usage du groupe « H » habitation;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables et que le la résolution 2025-227 continue d'avoir effet pour le reste du projet,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Plan des élévations avant, latérale droite et arrière modifiées, transmis par le demandeur et reçu le 8 avril 2026, feuillet 1 de 1;
- Choix du matériau léger (Maibec CanExel), transmis par le demandeur et reçu le 10 avril 2026, page 2 de 2.

Danny Gignac se retire pour le point suivant.

CCU-26042104

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 130, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour des travaux de rénovation extérieure projetés au 130, rue des Érables;

ATTENDU QUE les travaux consistent en l'ajout d'une véranda en cour arrière;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 5.2, en fonction des objectifs et critères applicables à un usage du groupe « H » habitation;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour l'obtention d'un permis de construction, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Document PDF explicatif réalisé par le demandeur pages 1 à 16 de 16;
- Plan d'implantation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, daté du 21 septembre 2006, minute 12 887.

CCU-26042105

RECOMMANDATION

CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE

LIEU : 270, RUE PROVENCHER

ATTENDU la réception d'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure projetés au 270, rue Provencher;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation extérieure visent à remplacer les matériaux de parement de la toiture, sans modifier la configuration du toit;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 4.7, en fonction des objectifs et critères applicables au Vieux-Village;

ATTENDU QUE le bâtiment principal n'est pas un immeuble d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence au document suivant :

- Description des matériaux préparée par Marie-Renée Desrosiers, reçue le 31 mars 2026.

CCU-26042106

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

LIEU : 450, CHEMIN DES PATRIOTES NORD

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire projeté au 450, chemin des Patriotes Nord;

ATTENDU QUE les travaux consistent à construire une remise à jardin;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 4.6, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur de Beaujeu du chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande pour l'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une remise à jardin, selon les attendus et la condition suivante :

- Des mesures de protection des arbres devront être installées sur les arbres à préserver avant de débiter les travaux et devront être maintenues pendant toute la durée du chantier, le tout devant être exécuté conformément au document intitulé : « Mesures d'atténuation d'impact pour végétaux ligneux » qui sera joint au permis de construction pour en faire partie intégrante.

En référence aux documents suivants :

- Élévations du cabanon faites par Blanc Marine Intérieurs, projet numéro 2532, dessinées par G. Pertugia, feuillets 1 à 2 de 2;
- Croquis d'implantation sur une copie du certificat de localisation fait à la main par le demandeur.

CCU-26042107

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

LIEU : 1184, CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire projeté au 1184, chemin des Patriotes Nord;

ATTENDU QUE les travaux consistent à construire une remise à jardin;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 4.22, en fonction des objectifs et critères applicables au Village de la Montagne;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une remise à jardin, selon les attendus et la condition suivante :

- Des mesures de protection des arbres devront être installées sur les arbres à préserver avant de débiter les travaux et devront être maintenues pendant toute la durée du chantier, le tout devant être exécuté conformément au document intitulé : « Mesures d'atténuation d'impact pour végétaux ligneux » qui sera joint au permis de construction pour en faire partie intégrante.

En référence aux documents suivants :

- Croquis de construction par Cabanon fontaine inc., dessinés par V.L., datés du 2 mars 2026, feuillets 1 à 2 de 2;
- Croquis d'implantation sur une copie du certificat de localisation fait à la main par le demandeur.

Noé Bunzli se joint au comité pendant la présentation du point suivant.

CCU-26042108

RECOMMANDATION

**PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION
EXTÉRIEURE**

LIEU : 935, RUE DES MARTINETS

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure projetés au 935, rue des Martinets;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement consistent à ajouter une superficie habitable au deuxième étage, en cour arrière, sans modifier la superficie d'implantation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation extérieure visent à remplacer les matériaux de parement;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 4.17, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur du piémont;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour l'obtention d'un permis de construction, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Cahier d'architecture préparé par Godefroy Meyer, de chez MMA Architecture, projet 131218, daté du 9 avril 2026, reçu le 14 avril 2026;
- Élévations couleur préparées par Godefroy Meyer, de chez MMA Architecture, reçues le 14 avril 2026;
- Modélisations 3D préparées par Godefroy Meyer, de chez MMA Architecture, reçues le 14 avril 2026;
- Description des matériaux préparée par Godefroy Meyer, de chez MMA Architecture, reçue le 14 avril 2026.

CCU-26042109

RECOMMANDATION

**PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION
EXTÉRIEURE**

LIEU : 224, RUE VILLENEUVE

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure au 224, rue Villeneuve;

ATTENDU QUE les travaux consistent à agrandir le bâtiment principal;

ATTENDU QUE les travaux consistent à modifier la toiture sur la partie existante ainsi que remplacer le revêtement de parement sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 5.2, en fonction des objectifs et critères applicables à un usage du groupe « H » habitation;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour un permis de construction pour des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure, selon les attendus.

En référence aux documents suivants :

- Plans d'architecture préparés par Francis Gingras de La Cabane Architecture + Design, datés du 16 avril 2026, feuillets 1 à 2 de 4;
- Plan projet d'implantation, signé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre de chez Geoposition Arpenteurs-Géomètres, daté du 29 janvier 2026, minute 10427;
- Élévations couleurs préparées par Francis Gingras de La Cabane Architecture + Design, datées du 16 avril 2026;
- Modélisation 3D couleur;
- Document explicatif des échantillons des matériaux de La Cabane Architecture + Design, daté du 13 avril 2026.

CCU-26042110

RECOMMANDATION

**PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX
DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE**

LIEU : 1025, BOULEVARD SIR-WILFRID-
LAURIER

ATTENDU la réception d'une demande de permis pour des travaux de rénovation extérieure au 1025, boul. Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE les travaux consistaient en l'ajout d'une porte de garage sur la façade arrière et qu'ils sont déjà réalisés;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 4.14, en fonction des objectifs et critères applicables au boulevard urbain, notamment :

- Favoriser une architecture mixte à la fois urbaine et décidément hilairemontaine;
- Les façades latérales et arrière sont traitées avec plusieurs composantes architecturales qui se retrouvent sur la façade principale et secondaire;

ATTENDU QUE le projet atteint partiellement l'objectif et les critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande pour l'approbation d'un PIIA pour des travaux de rénovation extérieure, selon les attendus et la condition suivante :

- Afin d'assurer une cohérence entre l'ensemble des façades, la nouvelle porte de garage devra être peinte de la même couleur que les ouvertures existantes du bâtiment principal.

CCU-26042111

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT AGRICOLE

LIEU : 1856, CHEMIN DES PATRIOTES NORD

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour un bâtiment agricole projeté au 1856, chemin des Patriotes Nord;

ATTENDU QUE le bâtiment agricole existant fera l'objet d'une demande de permis de démolition et que le nouveau bâtiment à construire sera implanté conformément aux marges d'implantation en vigueur;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 5.3, en fonction des objectifs et critères applicables à un usage autre qu'habitation, notamment :

- Respecter le contexte naturel du site;
- Aménager des espaces libres respectueux des composantes paysagères du secteur;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour la construction d'un bâtiment agricole, selon les attendus et les conditions suivantes :

- L'allée véhiculaire asphaltée à refaire devra être d'une largeur maximale de 6 mètres, du chemin de terre jusqu'au bâtiment projeté;
- Un plan d'implantation révisé devra être soumis pour l'obtention du permis;
- Les plans d'architecture devront être révisés pour illustrer la fondation projetée et ces derniers devront être soumis pour l'obtention du permis.

En référence aux documents suivants :

- Plan projet d'implantation signé par Vital Roy, de chez Vital Roy arpenteurs-géomètres, version 04 datée du 16 avril 2026, minute 61742;
- Plans d'architecture préparés par Samuel Binette, T.P., de chez BT Technologue en architecture, datés de mars 2026, feuillets 0 à 04.

CCU-26042112

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE PISCINE CREUSÉE

LIEU : 754, CHEMIN DES PATRIOTES NORD

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire et d'un certificat d'autorisation pour une piscine au 754, chemin des Patriotes Nord;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 4.5, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur riverain du chemin des Patriotes, notamment :

- Favoriser une architecture inspirée des meilleures pratiques;
- La palette de couleurs est sobre;

ATTENDU QUE le projet atteint majoritairement les objectifs et critères applicables,

Il est majoritairement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour la construction d'une remise à jardin et d'une piscine creusée, selon les attendus et les conditions suivantes:

- La forme de la toiture de la remise à jardin devra être à deux versants, afin de s'harmoniser avec le bâtiment principal;
- Les matériaux de parement de la remise à jardin devront être de la même couleur que les matériaux de parement des murs et de la toiture du bâtiment principal, incluant les cadres des ouvertures.

En référence aux documents suivants :

- Plan projet d'implantation signé par Vital Roy, de chez Vital Roy arpenteurs-géomètres, daté du 5 février 2026, minute 63213;
- Plan d'aménagement préparé par Richard Bourque, de chez Club Piscine, daté du 8 janvier 2026, version 7 reçue le 15 avril 2026;
- Guide d'instruction de Cabanon Design, modèle Mystic 8' x 8', transmis par Chantal de Menezes, reçu le 1^{er} avril 2026;
- Modélisation 3D de Cabanon Design, modèle Mystic 8' x 8'.

Jean-Marc Bernard se retire de l'étude du point suivant. Claude Rainville préside ce point.

CCU-26042113

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

LIEU : 669, CHEMIN PION (LOT 2 484 087)

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée projetée au 669, chemin Pion;

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment existant devra être réalisée dans le cadre des travaux;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 5.2, en fonction des objectifs et critères applicables à un usage du groupe « H » habitation, notamment :

- Privilégier une implantation respectant le caractère du site et du secteur d'insertion;
- L'implantation des constructions minimise l'abattage d'arbres et le déboisement, particulièrement en protégeant les arbres ayant une grande valeur écologique, et maximise les espaces à l'état naturel;
- Favoriser une architecture soignée intégrée au contexte d'insertion;
- Les façades latérales sont traitées avec soin et offrent minimalement un traitement reprenant, même sous une forme simplifiée, certains éléments architecturaux de la façade principale;

ATTENDU QUE le projet atteint majoritairement les objectifs et critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour une habitation unifamiliale isolée, selon les attendus et les conditions suivantes :

- L'implantation du patio couvert devra être réduite pour préserver l'arbre mature à proximité;
- Le matériau de parement de couleur bois devra se retrouver sur chacune des entrées secondaires de la façade latérale droite, incluant l'entrée la plus rapprochée de la voie publique;
- Des mesures de protection des arbres devront être installées sur les arbres à préserver avant de débiter les travaux et devront être maintenues pendant toute la durée du chantier, le tout devant être exécuté conformément au document intitulé : « Mesures de protection et d'atténuation d'impact pour végétaux ligneux lors de travaux » qui sera joint au permis de construction pour en faire partie intégrante;
- Une demande de permis de démolition devra être déposée pour le bâtiment existant;
- L'avis de conformité de la CPTAQ devra être déposé aux fins de l'émission du permis;
- Le plan d'implantation devra être modifié afin d'intégrer les révisions aux plans et devis de l'ingénieur, pour les installations septiques.

En référence aux documents suivants :

- Plan projet d'implantation signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre de chez Vital Roy arpenteurs-géomètres, minute 63384, version 02 datée du 26 mars 2026, reçue le 13 avril 2026;

- Plans d'architecture préparés par Luc Plante, de chez Luc Plante architecture + design inc., dossier LPA 793-2023, Résidence Borduas, datés du 14 avril 2026, version révisée reçue le 14 avril 2026, feuillets A100-A201;
- Modélisations 3D et description des matériaux préparées par Luc Plante, de chez Luc Plante architecture + design inc., Résidence Borduas, datées du 26 mars 2026, version révisée reçue le 14 avril 2026.

Jean-Marc Bernard se retire de l'étude du point suivant. Claude Rainville préside ce point.

CCU-26042114

RECOMMANDATION

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT AGRICOLE

LIEU : LOT 1 818 227, CHEMIN PION

ATTENDU la réception d'une demande de permis de construction pour un bâtiment agricole projeté sur le lot 1 818 227, chemin Pion;

ATTENDU QUE les travaux intègrent l'aménagement d'une allée véhiculaire privée;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 5.3, en fonction des objectifs et critères applicables à un usage autre qu'habitation, notamment :

- Aménager des espaces libres respectueux des composantes paysagères du secteur;
- Le nombre d'entrées charretières et la superficie des surfaces imperméables sont réduits;

ATTENDU QUE le projet atteint majoritairement les objectifs et critères applicables,

Il est unanimement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER le PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment agricole, selon les attendus et les conditions suivantes :

- L'entrée véhiculaire prévue devra être aménagée avec une surface perméable;
- Le plan d'implantation devra être modifié afin d'intégrer les révisions aux plans et devis de l'ingénieur, pour les installations septiques.

En référence aux documents suivants :

- Plan projet d'implantation signé par Vital Roy, de chez Vital Roy arpenteurs-géomètres, minute 63384, version 02 datée du 26 mars 2026, reçue le 13 avril 2026;
- Plans d'architecture préparés par Luc Plante, de chez Luc Plante architecture + design inc., dossier LPA 794-2023, Hangar Borduas, daté du 14 avril 2026, version révisée reçue le 14 avril 2026, feuillets A100-A200;
- Modélisations 3D et description des matériaux préparées par Luc Plante, de chez Luc Plante architecture + design inc., Hangar Borduas, datées du 26 mars 2026, version révisée reçue le 14 avril 2026.

Jean-Marc Bernard se retire de l'étude du point suivant. Claude Rainville préside ce point.

CCU-26042115

RECOMMANDATION

PERMIS DE LOTISSEMENT POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE

LIEU : 533 ET 555-557, CHEMIN DE LA MONTAGNE (LOT PROJETÉ 6 728 536)

ATTENDU la réception d'une demande de permis de lotissement concernant une opération cadastrale projetée au 533 et 555-557, chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale consiste à créer le lot 6 728 536, d'une superficie de 14 198,6 mètres carrés, à partir du lot 1 816 316 et d'une partie du lot 1 816 321;

ATTENDU QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1364, section 4.20, en fonction des objectifs et critères applicables au secteur urbain du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE la limite sud-est du lot projeté entre en conflit avec l'implantation d'une grange;

ATTENDU QUE la démolition de ladite grange a fait l'objet de l'approbation du *Comité de préservation du patrimoine bâti (Résolution CPPB-25121002)*, de la *MRC de La Vallée du Richelieu (Résolution 26-02-052)* et du *conseil municipal (Résolution 2026-045)*;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et critères applicables,

Il est majoritairement recommandé au conseil municipal

D'APPROUVER la demande pour l'approbation d'un PIIA pour le remplacement du lot selon les attendus et la condition suivante :

- La grange ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation pour sa démolition devra être démolie.

En référence aux documents suivants :

- Plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, signé le 8 avril 2026, minute 63461;
- Plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, signé le 8 avril 2026, minute 63462;
- Plan topographique préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, signé le 13 avril 2026, minute 58949.

CCU-26042116

ACCEPTATION

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé,

L'assemblée est levée à 21h 15.

Marie-Line Des Roches, secrétaire

Jean-Marc Bernard, président

(Ce document n'est pas encore accepté.)